

DE L'URANIUM AU NOUVEAU-BRUNSWICK???? LE SAVIEZ-VOUS?

- L'uranium est un métal lourd très dangereux et très radioactif.
- Les activités d'exploration et minière de l'uranium laissent échapper des substances radioactives dans l'atmosphère, l'eau et le sol sur de longues distances. Parmi ces substances, on retrouve entre autres du radium, du radon et du polonium 210.
- Des activités de prospection de l'uranium sont menées dans les régions entre Sussex et Moncton, y compris les terrains en bordure du ruisseau Turtle, l'approvisionnement en eau potable de 100 000 personnes de Moncton, Riverview et Dieppe.
- L'exploration et la prospection d'uranium sur des TERRAINS PRIVÉS ont eu lieu près de Moncton, sur les chemins Ammon et Irishtown ainsi que dans les régions avoisinantes.
- Des prospecteurs ont offert des analyses d'eau à des résidents du chemin Ammon comme moyen pour déterminer si le terrain contenait des minéraux.
- Les activités d'exploration et minières de l'uranium sont interdites en Colombie Britannique

DEMANDEZ À VOTRE DÉPUTÉ (E) :

- 1) Pourquoi il n'y a pas de limites pour l'exploration de l'Uranium dans les endroits qui contiens notre source de l'eau potable?
- 2) Pourquoi le gouvernement ne considère pas la santé des citoyens de Nouveau-Brunswick quand il permet l'exploration de l'uranium?

Phone: Rt.Hon. Shawn Graham (506) 523-7980

Hon. Mike Murphy : 869-6115

Hon. Wally Stiles : 756-3137

John Betts : 869-6579

Chris Collins : 856- 2595

Bruce Fitch : 869-6117

Cy Leblanc : 869-6580

Wayne Steeves : 856-3006

Joan MacAlpine-Stiles : 869-6360

Bernard Leblanc : 758-9293

Claude Williams : 525-4025

OR: Email: premier@gnb.ca MLA emails: Firstname.familyname@gnb.ca

Example: Claude.Williams@gnb.ca

SAVIEZ-VOUS QUE...Extraits tirés de la *Loi sur les mines* du Nouveau-Brunswick

- Selon la définition de la *Loi sur les mines*, la Couronne est propriétaire de la plupart des minéraux.
- Les minéraux appartenant à la Couronne sont des biens séparés du sol, c'est-à-dire qu'un propriétaire foncier est propriétaire de la surface mais non des minéraux.
- La province permet l'exploration et à l'exploitation les minéraux appartenant à la Couronne, sur les terres privées ou de la Couronne à quiconque détient un permis de prospection.
- Un permis de prospection peut être accordé à une personne ayant au moins 16 ans, à une compagnie ou à une société en nom collectif enregistrée.

***Selon le US Surgeon General, le radon rejeté en quantités massives dans l'atmosphère et dissout dans les eaux de surface vient au DEUXIÈME RANG PARMI LES CAUSES DU CANCER DU POUMON aux États-Unis.